



ARRETES DU MAIRE N°09/2026

Portant règlementation sur l'organisation d'un CARNAVAL

Monsieur le Maire de Salinelles, Gard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale et de circulation et stationnement,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 321-7, R.321-1 et R 321-9,

Vu les articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du code du Commerce,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L2125-1 ;

Considérant la demande faite par l'Équipe de l'Association Jeux d'Enfants de l'École d'Aspères, Georges Bizet, tendant à organiser un CARNAVAL le Samedi 28 Mars 2026, de 15h30 à 18h30, dans le Parc du Château de Salinelles.

ARRETE

Article 1^{er} : L'Équipe de l'Association Jeux d'Enfants de l'École d'Aspères, Georges Bizet, est autorisée à utiliser le domaine public communal que forme la parcelle cadastrée D 131 appelée « Parc du château », représentant une superficie d'environ 2 760m², à l'occasion du CARNAVAL prévue le Samedi 28 Mars 2025 de 15h30 à 18h30.

L'association regroupera lors de CARNAVAL :

- Restauration rapide à emporter
- Buvette de softs et bières
- Animations pour enfants

Article 2 : La présent autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du Samedi 28 Mars 2026 de 15h30 à 18h30.

Article 3 : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation et à l'issue de la manifestation, les lieux devront être dégagés de tous les objets, déchets et autres pouvant nuire à la propreté du site. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Salinelles fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Calvisson,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Sommières,
- l'Équipe de l'Association Jeux d'Enfants de l'École d'Aspères, Georges Bizet.



A Salinelles, le 24/03/2026

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Monsieur le maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr